

**2016\_CT2\_105**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Développement économique et emploi / Interventions économiques**

■ Séance du 23 juin 2016

05\_2\_04

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique -  
Approbation de conventions

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Économie, Nouvelles Technologies

#### ■ Séance du 30 juin 2016



#### ■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

#### 1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

## 2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

## 3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

## 4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

### Sigles :

<b>ICE</b>	Innovation et Création d'Entreprise
<b>PC</b>	Pôle de Compétitivité
<b>ZA</b>	Zone d'Activité
<b>ANIM</b>	Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 599.000 € aux 23 associations répertoriées dans le tableau ci-dessous :

N° GU	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget global 2016	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectif Oui/non
017	COSENS	ICE	18 000 €	65 110 €	20 000 €	<b>18 000 €</b>	27,65 %	NON
730	CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR	ICE	15 000 €	113 500 €	20 000 €	<b>14 000 €</b>	12,33 %	NON
062	IRCE	ICE	16 000 €	90 000 €	30 000 €	<b>16 000 €</b>	17,78 %	NON
528	PAAP	ICE	101 000 €	830 600 €	101 000 €	<b>101 000 €</b>	12,16%	OUI
606	PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES	ICE	10 000 €	288 724 €	15 000 €	<b>10 000 €</b>	3,46%	NON
091	RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE	ICE	10 000 €	187 000 €	15 000 €	<b>12 000 €</b>	6,42%	NON

699	COUVEUSE INTERFACE	ICE	10 000 €	42 500 €	10 000 €	10 000 €	23,53 %	NON
715	CBE SUD LUBERON	ICE	14 000 €	83 470 €	14 000 €	14 000 €	16,77%	NON
695	SUD LUBERON INITIATIVE	ICE	9 000 €	80 000 €	10 000 €	9 000 €	11,25%	NON
703	INCUBATEUR IMPULSE	ICE	18 000 €	475 000 €	30 000 €	20 000 €	4,21%	OUI
123	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT	ICE	80 000 €	310 000 €	200 000 €	100 000 €	32,26%	OUI
132	PAYS D'AIX INITIATIVE	ICE	40 000 €	1 066 250 €	50 000 €	40 000 €	3,75%	OUI
249	ARCSIS	PC	25 000 €	222 257 €	25 000 €	23 000 €	10,35%	OUI
840	EA ECO ENTREPRISES	PC	13 000 €	432 803 €	30 000 €	10 000 €	2,31%	NON
063	POLE SCS	PC	55 000 €	1 068 995 €	50 000 €	50 000 €	4,68%	OUI
897	CAPENERGIES	PC	40 000 €	988 116 €	40 000 €	38 000 €	3,85%	OUI
698	POLE OPTITEC	PC	22 000 €	990 742 €	25 000 €	20 000 €	2,02 %	OUI
702	POLE SAFE	PC	20 000 €	1 979 991 €	50 000 €	35 000 €	1,77%	OUI
785	EUROBIOMED	PC	7 000 €	846 677 €	15 000 €	7 000 €	0,83 %	OUI
256	AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	ZA	40 000 €	289 902 €	45 000 €	40 000 €	13,80%	OUI
678	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX	ANIM°	0 €	44 982 €	8 000 €	7 000 €	15,58%	NON
860	CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DU PAYS D'AIX	ANIM°	0 €	70 560 €	5 000 €	3 000 €	4,25%	NON
309	CLUB D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND	ANIM°	4.000 €	21.000 €	4.000 €	2.000 €	9,52%	NON
<b>TOTAL</b>						<b>599.000 €</b>		

DOSSIER N° 2016-017	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 108789	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>COSENS (ex ADIJE)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Christian LORIDON	SIÈGE	MARSEILLE
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1998, l'association ADIJE rebaptisée COSENS en 2014, a pour vocation d'accompagner les porteurs de projet à la création d'entreprise et de les former à l'entrepreneuriat, au travers d'actions de conseil, de formation, de suivi des projets accompagnés, ainsi qu'à travers des activités annexes, connexes ou complémentaires.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Depuis 2006, l'ADIJE rebaptisée COSENS en 2014 intervient sur les communes du sud du Pays d'Aix, où elle permet aux futurs entrepreneurs d'apprendre le métier de chef d'entreprise au sein de sa couveuse basée à Vitrolles, grâce à un parcours d'accompagnement associant formations collectives, coaching individuel, rencontres intra-professionnelles et surtout exercice de l'activité en situation réelle.</p> <p>En 2015, l'association COSENS, a accompagné 24 nouveaux entrepreneurs issus du Pays d'Aix dans sa couveuse de Vitrolles installée depuis 2013 dans de nouveaux locaux plus spacieux (190 m2 au lieu de 60 m2) au sein du Relais du Griffon.</p> <p>Cette relocalisation lui a permis de créer un Pôle de l'Entrepreneuriat regroupant 7 structures d'accompagnement à la création d'entreprise, dont la couveuse COSENS, la couveuse d'activités Inter-Made, Accès Conseil, Pays d'Aix Initiative et Conseil d'Experts. L'objectif de ce pôle géré et animé par COSENS avec l'appui d'INTER-MADE est la création d'un écosystème propice à l'entrepreneuriat sur tout le bassin d'emploi du sud du Pays d'Aix.</p> <p>En 2016, l'association projette d'accompagner 15 porteurs de projet du Pays d'Aix avec un objectif de taux de création de 60 % et de remobilisation vers l'emploi de 15 %, soit un taux général de 75 % de sortie positive.</p> <p>Elle projette également de développer le Pôle de l'Entrepreneuriat avec d'une part, la consolidation des permanences des partenaires déjà présents et la recherche de partenaires supplémentaires et d'autre part, une programmation de rencontres thématiques encore plus riche (ex : visibilité sur Internet, dispositif ARDAN, innovation...)</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 19.363 €      CD13 = 4.141 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	65.110 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	63.421 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	20.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	20.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	18.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	18.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	27,65 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	28,39 %

DOSSIER N° 2016-730	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 4849	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES DES BDR (CCE 13)</b>			
PRÉSIDENT	Madame Marielle BONNEIL	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1985, cette association a pour objet l'aide et l'assistance à la création d'entreprise		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le CCE 13 a pour but d'aider les porteurs de projets dans leurs démarches de création et de reprise d'entreprise. En 2016, son programme d'actions s'articulera autour de 4 axes :</p> <p><b>1) « Le carrefour des créateurs »</b> : Deux fois par mois, le CCE 13 organisera une rencontre entre porteurs de projet et chefs d'entreprise, afin ces derniers puissent conseiller et guider les nouveaux créateurs</p> <p><b>2) Les petits-déjeuners thématiques</b> : Chaque lundi matin, sera organisé un petit-déjeuner thématique sur un sujet en lien avec la création d'entreprise, permettant au porteur de projet ou au nouveau chef d'entreprise de se constituer un réseau professionnel</p> <p><b>3) Déjeuner réseau</b> : Un jeudi par mois, sera organisé dans un restaurant de la zone d'activités des Milles un déjeuner permettant aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprise d'échanger</p> <p><b>4) Accueil et accompagnement des entreprises en création ou en difficulté</b> :  En moyenne, l'association reçoit 350 personnes par an qui, soit restent au sein du CCE13 pour y suivre un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise, soit sont orientées vers d'autres structures ou réseaux plus adaptés sur le Pays d'Aix  Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprise, tout au long du montage de son dossier, le porteur bénéficiera de l'assistance technique d'experts généralistes, experts-comptables et avocats d'affaire.  Le CCE13 les aidera également pour le montage des dossiers financiers de PAI, des banques et partenaires financiers lorsqu'après quelques années d'activité, ils auront besoin de financements pour leur développement et leur restructuration.</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 30.000 €    CR PACA = 20.000 €    CD13 = 18.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	113.500 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	113.500 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	20.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	20.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	14.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	15.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	12,33 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	13,22 %

DOSSIER N° 2016-062	CONSEIL DE TERRITOIRE DJJ	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109941	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (I.R.C.E.)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Claude MONTANIER	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'IRCE a pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région PACA. Elle propose aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Par la mise en œuvre de l'action "CAP DEVELOPPEMENT EN PAYS D'AIX", l'IRCE se propose d'accompagner en 2016 25 chefs d'entreprises TPE/PME et/ou porteurs de projets de création/reprise, présents sur le territoire du Pays d'Aix, dans leur stratégie d'implantation et de développement. L'objectif de l'action vise la dynamisation du tissu économique, le développement et la pérennité des entreprises du territoire et par là même le maintien, voire le développement des emplois créés.</p> <p>Les projets liés au Développement Durable et à l'Innovation recevront une attention toute particulière dans le cadre de cet accompagnement.</p> <p>Ce parcours constitué d'ateliers collectifs méthodologiques (par groupe de 10 à 15 dirigeants /porteurs de projet), d'audits croisés (en sous-groupe de 3 à 4 personnes), d'accompagnement individuel (par demi-journées) avec un consultant spécialisé et de réunions à thème, propose aux dirigeants de structurer leur stratégie et leur organisation autour de plusieurs axes :</p> <p>Le développement commercial – la gestion des ressources humaines – la recherche de partenaires financiers – la protection intellectuelle et les stratégies liées à l'innovation – la construction d'une stratégie export et la prospection des marchés étrangers – la croissance externe/reprise d'entreprise– la transmission d'entreprise.</p> <p>Ces ateliers et rencontres ont aussi pour objectif de favoriser les échanges professionnels, l'élargissement des réseaux, le partage de savoir-faire, autant de facteurs pouvant générer croissance et développement de la TPE/PME.</p> <p>A noter qu'en 2015, plus d'une vingtaine de dirigeants installés sur le Pays d'Aix ont suivi un parcours d'accompagnement avec l'IRCE.</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 35.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	90.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	90.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	30.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	30.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	16.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	16.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	17,78 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	17,78 % €

DOSSIER N° 2016-528	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 82	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITE D'AIX-EN-PROVENCE</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Frédéric BLANCHARD	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1973 a pour objet : Sécurité et animation – Valorisation du site – représentation et défense des intérêts communs des adhérents – gestion et promotion de services collectifs		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2016, les actions menées par l'association s'articuleront autour de quatre axes :</p> <p><b>1) Accueil et Information</b> : Outre le point d'accueil et d'information, qui a pour mission d'accueillir, de renseigner, d'orienter et d'aider tout public sur l'ensemble du Pays d'Aix, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités.</p> <p><b>2) Animation du Pôle</b> : Pour donner de la vitalité au tissu économique local et renforcer l'ancrage des entreprises sur le territoire, l'association organise différents types d'animation : « Les Matinales », « les Déjeuners ou Diners-débats », « les 18-20h », « manifestations événementielles » organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle. Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent et renforcent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité »</p> <p><b>3) Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence</b> : journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, média d'information et d'opinion des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et du Pôle commercial de la Pioline édité en 2500 exemplaires + site internet <a href="http://www.entreprises-aix.com">www.entreprises-aix.com</a>, qui a été réactualisé en 2014 (nouvelle architecture graphique, intégration de nouveaux onglets, éléments dynamiques, etc) et comporte une rubrique privative dédiée au Plan de Déplacements Interentreprises.</p> <p><b>4) Dispositif de surveillance des voies de circulation du Pôle d'Activités</b> Des agents de sécurité mandatés pour assurer cette prestation effectuent des rondes pointées et aléatoires avec deux véhicules du lundi au dimanche de 19h30 à 7h30 et avec un véhicule de 7h30 à 19h30 le week-end et les jours fériés. Les agents interviennent pour déjouer des cambriolages, rassurer le personnel des entreprises et signaler les anomalies.</p>		
AUTRES FINANCEURS	NÉANT		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	830.600 €	RAPPEL	BUDGET PREVISIONNEL 2015 821.600 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	101.000 €		MONTANT DEMANDÉ POUR 2015 111.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	101.000 €		SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2015 101.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	12,16 %		TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015 12,29 %

DOSSIER N° 2016-606	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 106768	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES (PCE)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Henri POYET	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, cette association a pour objet de : Accompagner la création et le développement d'entreprises et d'emplois - Apporter un service de couveuse d'entreprises – Dispenser et développer la formation professionnelle - Suivre les entreprises après création – Aider et conseiller à la reprise/cession d'entreprises et d'associations-		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Les projets de PCE pour 2016 sont les suivants :</p> <p><b>1) Accompagnement de 150 entrepreneurs en couveuse</b>  Pour la première fois depuis la création de PCE, 140 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés en 2015 avec une file active qui est passée de 74 à 101 entrepreneurs par mois. Pour 2016, l'association souhaite consolider ce résultat.</p> <p><b>2) Développement de l'espace de co-working à Aix-Les Milles</b>  En octobre 2015, PCE a finalisé la création de son espace de co-working, qui propose des espaces de travail partagés nomades et dédiés dans la zone d'activités d'Aix-Les Milles.  En 2016, elle va lancer son développement en proposant des animations favorisant les échanges telles que des apéros entrepreneurs, business dating, interventions d'experts, conférences, meet-up organisés par des partenaires comme P-Factory, Relvicom, IAE Alumni Aix, Avarap, JCE Aix...</p> <p><b>3) Création d'un pré-accélérateur du numérique et du web</b>  PSE va développer en 2016 une offre d'accompagnement en couveuse spécialisée dans les projets du numérique et du web sous forme de pré-accélérateur, en partenariat avec P-Factory et les réseaux de business angels.  Le principe de la pré-accélération est de permettre aux entrepreneurs de faire la preuve de leur concept en générant leur premier chiffre d'affaires et en validant le modèle économique dans la couveuse.  Ses premières expériences d'accompagnement de 4 startups aixoises en 2015 lui ont permis de valider la pertinence de l'offre.  En effet, les projets de startups nécessitent un accompagnement plus soutenu, bimensuel, ainsi que des workshops et des expertises particulières, qui seront externalisées.</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 78.750 €	CD 13 = 10.000 €	Ex CNASEA = 12.864 €
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	288.724 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	250.814€
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	15.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	20.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	3,46 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	3,99 %

DOSSIER N° 2016-091	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 120076	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Marc BERGERET	SIÈGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	<p>Cette association créée en 1999 sous le nom de « Provence Alpes Côte d'Azur Entreprendre », puis rebaptisée en 2008 « Réseau Entreprendre PACA » avait pour objet d'aider et d'accompagner les créateurs et repreneurs de PME sur la région PACA.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette activité jusqu'alors exercée par cette dernière est réalisée par 4 associations départementales indépendantes nouvellement créées, dont « Réseau Entreprendre Provence » qui intervient sur les Bouches-du-Rhône et dont l'objectif est, à titre gratuit et non lucratif, de favoriser l'initiative économique dans sa zone de rayonnement.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Après une année de transition en 2013, l'association à présent bien structurée a pu atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés : une centaine d'entreprises membres et une vingtaine de projets labellisés au cours de 10 comités d'engagement, dont 5 sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>En 2016, l'association souhaite renforcer son ancrage territorial sur le Pays d'Aix. Son objectif est de labelliser une dizaine d'entreprises du territoire.</p> <p>Par ailleurs, la convention cadre signée avec Lafarge pour la mise en place d'un dispositif de revitalisation mutualisé (DRM) à l'échelle du bassin d'emploi Aix-Gardanne se poursuit en 2016. Grâce à un fonds de prêt global élargi, l'association pourra financer davantage de projets sur le territoire.</p> <p>Les 2 séminaires de son programme « Croissance » organisés au cours du dernier trimestre 2014 ont, quant à eux, porté leurs fruits puisqu'à ce jour, une dizaine d'entreprises clairement identifiées et implantées sur le territoire sont éligibles et devraient accéder très vite à ce dispositif destiné aux entreprises vouées à un fort développement (à minima 1M€ à l'entrée dans le programme et une quinzaine de salariés, avec un triplement du CA et des effectifs à l'horizon 3 ans).</p> <p>L'association compte enfin reconduire en 2016 les manifestations organisées sur le Pays d'Aix en 2015 : clubs des lauréats, clubs d'accompagnateurs, petits-déjeuners, déjeuners, séminaire du programme Croissance</p>		
AUTRES FINANCEURS	CD13 = 10.000 €    EPCI AUBAGNE = 10.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	187.000	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	209.025 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	15.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	15.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	12.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	6,42 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	4,78 %

DOSSIER N° 2016-699	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 108788	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>COUVEUSE INTERFACE</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick TORRE	SIÈGE	MARSEILLE
SIÈGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1999, la couveuse Interface a pour objet de permettre à des demandeurs d'emploi à la recherche d'une autonomie de se préparer et tester la viabilité économique de leur projet, ainsi que se former au métier de chef d'entreprise avant de procéder à la création de l'entreprise.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2016, la couveuse souhaite poursuivre l'action qu'elle a engagée depuis 2007 sur le territoire de la CPA, laquelle consiste à permettre aux porteurs de projet de bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un hébergement juridique afin de tester la viabilité économique de leur projet</li> <li>- d'un accompagnement personnalisé, afin d'apprendre à exercer le métier de chef d'entreprise</li> <li>- de formations spécifiques sur les thèmes : comptabilité et gestion, outils comptables, commercial et communication, juridique, fiscalité et social</li> <li>- d'une mise en réseau à travers des ateliers d'échanges et thématiques animés par des intervenants extérieurs sur la création d'entreprise</li> <li>- d'un suivi administratif et comptable assuré par la couveuse</li> <li>- d'un suivi post création sur 12 mois</li> </ul> <p>Cette année, la couveuse Interface souhaite en outre développer l'approche filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une part, la filière des services à la personne en proposant aux entrepreneurs à l'essai de s'approprier le métier de chef d'entreprise dans ce secteur au travers d'un accompagnement et de formations spécifiques « services à la personne » (réglementation du secteur, marketing des services, bonnes pratiques pour réussir, élaboration du dossier de demande d'agrément)</li> <li>- D'autre part, la filière des métiers du patrimoine, de l'ingénierie et du bâtiment en offrant aux porteurs de projet la possibilité de tester leur activité tout en bénéficiant de l'assurance décennale bâtiment et de celle de bureau d'études, ainsi que de formations spécifiques BTP ingénierie.</li> </ul> <p>Concernant l'antenne d'Aix-en-Provence, son objectif sur l'année est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'accueillir 40 porteurs de projet</li> <li>• d'accompagner 20 entrepreneurs à l'essai</li> <li>• d'aboutir à 10 créations d'activité et à 15 sorties positives</li> </ul>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 15.000 € CD13 = 5.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	42.500 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	43.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	13.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	14.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	10.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	23,53 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	23,26 %

DOSSIER N° 2016-715	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 5150	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD LUBERON (CBE SUD LUBERON)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick MIGUET	SIÈGE	PERTUIS
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1982 a pour objet de susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées). Il s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain sur lequel se fonde l'identité du Sud Luberon.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'animation économique locale articulée autour de 6 types d'actions :</p> <p><b>1) Organisation des « Entrepreneuriales »</b>, série de 4 rencontres regroupant 30 entreprises à chaque rencontre destinées à faciliter la rencontre des entreprises du territoire du bassin de Pertuis, du Sud Luberon et de Val de Durance et permettre les échanges et partenariats commerciaux entre elles</p> <p><b>2) Organisation du forum « Création – Faites et Fêtes de l'entreprise »</b> le 15 novembre 2016 à Pertuis, qui regroupera près de 350 visiteurs attendus et 20 exposants pour les accueillir</p> <p><b>3) Relance des porteurs 2015 et créateurs depuis 2005</b> pour connaître le taux de survie des entreprises, de vérifier les seuils critiques de viabilité d'une entreprise et d'améliorer la connaissance et la lisibilité du bassin d'emploi</p> <p><b>4) Rencontres thématiques de soutien post création</b> pour aider les créateurs/repreneurs de TPE à passer le cap délicat des cinq premières années d'activité (6 petits-déjeuners prévus en 2016, 10 participants par petit-déjeuner)</p> <p><b>5) Actualisation, amélioration et diffusion du fichier des entreprises et des données socio-économiques du bassin d'emploi Sud Luberon/Val de Durance</b>, dans l'objectif d'apporter un outil de prospection pour les porteurs de projet et un outil de statistiques pour les financeurs et les communes</p> <p><b>6) Animation pour les publics fragiles</b> : organisation de 2 réunions thématiques sur les publics rencontrant des difficultés de retour à l'emploi, vaincre les inégalités et l'exclusion</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 6.000 € CR PACA = 22.000 € CD84 = 34.000 € COMMUNE = 6.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	83.470 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	94.500 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	14.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	22.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	14.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	14.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	16,77 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	14,81 %

DOSSIER N° 2016-695	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 6013	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>SUD LUBERON INITIATIVE</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Franc ASTIE		
SIÈGE	PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1996, cette association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la Métropole pour l'attribution de prêts d'honneur, afin de soutenir l'initiative créatrice d'emplois sur la commune de Pertuis.</p> <p>En 2016, elle prévoit d'attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 prêts d'honneur pour un montant total de 80.000 €</li> <li>- 6 prêts NACRE pour un montant de 24.000 €</li> </ul> <p>Ces aides devraient permettre de créer ou maintenir une trentaine d'emplois sur la commune de Pertuis.</p> <p>Le salarié de l'association fera le suivi des entreprises aidées pendant toute la durée de remboursement du prêt.</p> <p>1/3 minimum des entreprises financées bénéficieront d'un parrainage complémentaire au suivi.</p> <p>Par ailleurs, l'association continuera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcer ses partenariats locaux (banques, Pôle Emploi, structures d'accueil..)</li> <li>• participer aux forums relatifs à la création d'entreprise organisés sur son territoire</li> <li>• participer aux réunions de Initiative PACA, Initiative Vaucluse,</li> <li>• participer aux travaux de CREO 84 (réseau informel regroupant tous les organismes du Vaucluse oeuvrant dans la création d'entreprise)</li> <li>• sensibiliser les entreprises à la notion de développement durable et à la RSE</li> <li>• former son personnel (notamment via l'IRCE)</li> </ul>		
AUTRES FINANCEURS	PARTENAIRES PRIVÉS = 9.800 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	80.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	112.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	10.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	10.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	9.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	9.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	11,25 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	8,04 %

DOSSIER N° 2016-963	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 111963	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>INCUBATEUR IMPULSE</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Eric BERTON	SIÈGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2000, l'incubateur inter-universitaire IMPULSE a pour vocation de sensibiliser, accompagner, financer et promouvoir les projets de création d'entreprises innovantes en région valorisant la recherche publique française labellisée par le Ministère de la Recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Depuis sa création, l'incubateur a incubé 151 projets de création d'entreprise innovante donnant lieu à la création de 126 entreprises innovantes générant environ 650 emplois directs, dont 49 implantées sur le territoire du Pays d'Aix (soit environ 39 %).</p> <p>Les années 2011-2015 ont été marquées par la création de 18 nouvelles entreprises prometteuses sur le Pays d'Aix (CROSSLUX, ADIS INNOVATION, ECOGEOSAFE, CYTOPLAT, ANYCES, Laboratoire IN'OYA, AB INITIO, PHOTON JET, EXPRESSIVE DATA, ENCAPSULIX, ARBEAUSOLUTIONS, QUANTIA, AXYN, TERRADONA, PYTHEAS, MAGDALA, NANO'PINK, STEREOPSYS ET HYSILAB) en termes d'activité et d'emplois dans les années à venir.</p> <p>Dans le cadre de sa mission, l'incubateur a tissé de forts liens de partenariat avec le Centre de Micro-électronique de Provence, les pépinières innovantes de Meyreuil et de Pertuis, ainsi qu'avec Pays d'Aix Développement au travers de son implication au comité de sélection du Dispositif d'Amorçage de Provence.</p> <p>Sur 2016, l'incubateur a pour projet de soutenir, accompagner et financer (par le biais d'une avance remboursable de 30 à 40 K€ en moyenne) une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire.</p> <p>Durant la phase d'incubation d'une durée d'environ 24 mois, le porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires et peut bénéficier gracieusement de conseils d'experts sur des points spécifiques (financier, juridique, développement commercial)</p> <p>L'incubateur mettra également en œuvre une série d'actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprise auprès des universités et établissements de recherche et des porteurs de projet.</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT =115.000 € Ville de Marseille = 25.000 €	CD13 = 90.000 €	CD84 = 35.000 €    MPM = 15.000 €
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	<b>475.000 €</b>	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	<b>393.500 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	<b>30.000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	<b>30.000 €</b>
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	<b>20.000 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>18.000 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	<b>4,21 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	<b>4,57 %</b>

DOSSIER N° 2016-123	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N ° 6174	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 1996, l'association a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La promotion économique du Pays d'Aix, l'accueil d'entreprises et de leurs personnels, leur soutien technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, le soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.</li> <li>- La gestion du Dispositif d'Amorçage de Provence (DAP)</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>PAD sollicite le soutien financier de la Métropole afin de poursuivre l'action du Dispositif d'Amorçage de Provence, lequel vise à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants à fort potentiel de développement sur le territoire du Pays d'Aix.</p> <p>Il a pour but de permettre aux porteurs de projet de valider un certain nombre d'hypothèses (études techniques et de marché, brevets, prototypes...) pour aboutir à la création d'entreprise.</p> <p>Ce fonds géré depuis 2003 par PAD consiste en prêts à taux 0 % d'un montant plafonné à 40.000 € et destinés aux porteurs de projets innovants. Ces prêts sont remboursables avec différé. D'autre part, les porteurs de projets bénéficient d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et/ou de l'implantation de l'entreprise en pépinière ou en incubateur.</p> <p>Pour information, en 2015, 10 projets sur 18 présentés en Comité de Sélection ont été retenus pour un montant de 375.000 €  Montant remboursé par les entreprises en 2015 : 134.328 €  L'objectif 2016 est de financer 7 à 9 projets</p>		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	<b>310.000 €</b>	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	<b>368.000 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	<b>200.000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	<b>100.000 €</b>
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	<b>100.000 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>80.000 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	<b>32,26 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	<b>21,74 %</b>

DOSSIER N° 2016-132	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 2147	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>PAYS D'AIX INITIATIVE (Abondement du fonds de prêt)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick BOUCHERON	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Pays d'Aix Initiative a connu ces dernières années une augmentation significative de son activité liée à une meilleure visibilité, un élargissement de son offre de services et de son territoire, un allègement des procédures d'instruction, dans un contexte économique difficile et un marché de l'emploi en tension. Au titre de 2016, l'association se fixe comme objectif de poursuivre le développement de son activité en faveur des entrepreneurs. Pour ce faire, elle sollicite auprès de la Métropole l'attribution d'une subvention de 50.000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt destiné à soutenir financièrement les créateurs d'entreprise.</p> <p>Ses objectifs quantitatifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 115 projets financés en 2016 (+ 5%) pour atteindre 120 projets financés en 2017 (+ 10%), dont 10 projets en croissance</li> <li>- 1.066.250 € environ d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement)</li> <li>- un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire)</li> <li>- un effet levier bancaire de 6 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire)</li> <li>- un taux de perte de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine)</li> <li>- un taux de pérennité de 80 % minimum à 3 ans et 70 % à 5 ans</li> <li>- 35 % de projets parrainés</li> </ul> <p>Pour information, en 2015, PAI a accordé 152 prêts d'honneur et 69 Prêts Nacre, ce qui représente 1.036.000 € de prêts d'honneur engagés (soit 9.418 € de prêt d'honneur moyen par projet), 230.000 € de prêts Nacre engagés (soit 4.340 € de prêt Nacre moyen par projet), 6.400.00 € de prêts bancaires associés et 353 emplois créés ou maintenus.</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 95.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	1.066.250 €	BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	1.005.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	50.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	45.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	40.000 €	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	40.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	3,75 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	3,98 %

DOSSIER N° 2016-249	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 103699	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES (ARCSIS)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN	SIÈGE	ROUSSET
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1994, l'association a pour vocation d'animer et de favoriser le développement de la filière microélectronique et des objets communicants en région PACA, en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2016, le programme d'animation mis en œuvre par ARCSIS s'articulera autour de 4 axes :</p> <p>1) <b>Renforcement de la communication d'ARCSIS</b>, afin de promouvoir toujours mieux la filière microélectronique dans la région PACA, ainsi qu'aux niveaux national et international : <b>Lettre d'information</b> (biannuel, papier+net, 450 acteurs économiques de la microélectronique) ; <b>Lettre aRC6</b> d'événements internes (11/an, mail, 100 membres et partenaires proches) ; <b>News mensuelles</b> diffusées par mail (11/an, 950 contacts) ; site <a href="http://www.arcsis.org">www.arcsis.org</a>, mis à jour en permanence avec les news, les membres, les publications, le compte-rendu des événements organisés, les informations des 3 plates-formes CIMPACA, les demandes et offres d'emploi.</p> <p>2) <b>Constitution d'un réseau et promotion du savoir-faire de la microélectronique régionale et des objets communicants</b> : Représentation de la collectivité régionale de la microélectronique à des colloques scientifiques, assistance à l'accueil des entreprises externes à la région, participation en tant qu'acteur économique à toutes les initiatives de réflexion sur l'évolution de l'industrie en région, partenariat étroit avec les associations et organisations professionnelles proches de son secteur, organisation de groupes de travail sur des thématiques spécifiques</p> <p>3) <b>CIM PACA</b> : Intégration de l'ensemble des actions de promotion/valorisation du projet CIM PACA, au sein de la communication générale d'ARCSIS. Faire suite au rejet de l'appel à projet PIAVE : définition d'un nouveau business model par plateforme ; portage auprès des institutionnels locaux pour financements complémentaires.</p> <p>4) <b>Conférences scientifiques</b> : Organisation de 2 conférences scientifiques internationales au CMP de Gardanne, chacune attirant 150 chercheurs académiques et industriels. SENSO (annuelle planifiée du 16 au 18 novembre), la seconde reste à déterminer.</p> <p>En préparation de l'organisation de futures conférences, le comité stratégique organisera des Forums thématiques d'une journée ouverts à tous (4 sont déjà prévus sur le 1er semestre),</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 48.669 €    CD13 = 35.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	222.257 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	130.914 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	25.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	30.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	23.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	25.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	10,35 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	19,10 %

DOSSIER N° 2016-522	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 104459	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>EA ECO-ENTREPRISES</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Christian LAPLAUD	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1996 sous le nom d'Ea Eco-entreprises, le cluster a pour objet de favoriser l'innovation dans le domaine de l'environnement, de promouvoir les actions de développement scientifique, technique et économique des acteurs de ce domaine, d'animer la filière par le biais de formations, de rencontres et de mises en réseau.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Première association d'éco-entreprises, le cluster Ea Eco-entreprises qui compte 134 membres parmi lesquels plus de 120 entreprises, dont 42 implantées sur le Pays d'Aix, présente la particularité de rassembler des TPE/PME oeuvrant dans différentes filières complémentaires (déchets, eau, sites et sols pollués, génie écologique, qualité de l'air...) et offre ainsi la possibilité de proposer une approche interdisciplinaire propice au développement économique et à une vision systémique des problématiques environnementales.</p> <p>Seul cluster à rassembler différentes filières dédiées au développement durable, Ea Eco-entreprises a amorcé une mutation qui doit l'amener à se positionner comme un facilitateur de la transition des territoires en valorisant les solutions opérationnelles de ses membres.</p> <p>Pour y parvenir, plusieurs leviers de compétitivité font l'objet d'actions en 2016 sur le territoire du Pays d'Aix (Technopôle de l'Arbois ou entreprises du Pays d'Aix) articulées autour de 4 axes :</p> <p><b>1) Innovation</b> : Encourager la culture de l'innovation + Accompagner individuellement les entreprises</p> <p><b>2) Développement réseau et animation</b> : Renforcement du réseau et des actions d'animation inter-membres + Valorisation des compétences et savoir-faire + Appui au développement de partenariats entre les membres</p> <p><b>3) International</b> : Dispositif de veille + Programme de détection des primo-exportateurs + Promotion des éco-PME</p> <p><b>4) Emploi/Formation</b> : Proposer une offre de formation spécifique + Accompagner les membres sur leurs problématiques RH</p> <p>... et 3 domaines d'activité stratégiques :</p> <p>1) Aménagement du territoire 2) Patrimoines naturels 3) Nouveaux business models</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA= 237.836 €	CD13 = 15.000 €	
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	432.803 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	348.699 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	30.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	30.000€
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	10.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	13.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	2,31 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	3,73 %

DOSSIER N° 2016-063	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109166	23 juin 2015	30 juin 2016	
<b>POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE SCS)</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Alain SIGAUD	SIEGE	ROUSSET
OBJET STATUTAIRE	Labellisé par l'Etat en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et PRIDES en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS regroupe en PACA les acteurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication. Sa mission est de favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants entre tous les acteurs (chercheurs, industriels, organismes de formation), afin de concevoir et développer des solutions nouvelles qui intègrent composants, logiciels, réseaux et systèmes et la recherche et développement dans le domaine industriel, en vue d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises de la région. Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Dans le cadre de sa compétence, le Pôle a pour mission de développer des projets R&amp;D innovants compétitifs, de contribuer au développement des PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.</p> <p>Ses objectifs pour l'année 2016 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Générer des avancées technologiques « industry first » dans ses 3 SSA et valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif.</li> <li>- Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation</li> <li>- Etre un cluster international de référence, visible et reconnu et un partenaire reconnu par des clusters et grands groupes internationaux, afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPE/PME sur des positions dominantes dans leurs marchés</li> <li>- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème</li> <li>- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique</li> </ul>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 270.000 € CR PACA 176.664 € CD13 = 30.000 € NCA, CASA, TPM, MPM = 90.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	1.068.995 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	1.185.946
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	50.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	70.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	50.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	55.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	4,68 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	4,64 %

DOSSIER N° 2016-697	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109079	<b>23 juin 2016</b>	<b>30 juin 2016</b>	
<b>CAPENERGIES</b>			
PRESIDENT	Monsieur Christian BONNET	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, CAPENERGIES a pour mission principale de développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables, en accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement, en recherchant les financements publics ou privés associés, en participant à la transition énergétique des territoires de l'association.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le Pôle de compétitivité et PRIDES CAPENERGIES, positionné sur les énergies du futur sans gaz à effet de serre sollicite le soutien de la Métropole pour l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité articulée autour de 5 axes :</p> <p><b>1) Actions d'animation relevant du montage de projets R&amp;D</b>  Les objectifs opérationnels pour l'année 2016 se déclineront selon les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du comité de labellisation et de son fonctionnement</li> <li>• Développement et mise à jour des outils de création et de suivi des projets.</li> <li>• Accompagnement des porteurs de projets de l'émergence jusqu'au financement.</li> <li>• Suivi et promotion des projets financés, mesure de l'impact sur le territoire.</li> <li>• Réalisation d'études filières et marchés</li> <li>• Veille spécifique sur les appels à projets et événements dédiés</li> </ul> <p><b>2) Actions d'animation de l'écosystème :</b>  - Outils d'animation : L'animation du réseau Capenergies repose sur la plateforme collaborative AGORA, un outil d'animation et de partage sécurisé, réservé aux membres et partenaires du pôle.  - Accueil des nouveaux membres qui bénéficient d'un pré-diagnostic  - Veille stratégique en vue de la détection d'informations à forte valeur ajoutée  - Newsletter VIP « Energies et Territoires »  - Collaboration inter-pôles visant à la réalisation d'actions communes et mutualisées</p> <p><b>3) Actions d'animation pour le développement à l'international</b>, notamment le développement des coopérations à l'international en participant à des salons et événements ciblés sur les territoires du pôle en lien avec l'international et en développant des partenariats avec des clusters européens.</p> <p><b>4) Action d'animation en faveur de l'employabilité des personnes handicapées</b>  <b>5) Actions d'animation sur la RSE, la formation et l'emploi</b></p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 219.086€ CR PACA = 257.334 € AUTRES EPCI = 55.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	<b>988.116 €</b>	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	<b>1.077.140 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	<b>40.000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	<b>45.000 €</b>
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	<b>38.000 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>40.000 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	<b>3,85 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	<b>3,71 %</b>

DOSSIER N° 2016-698	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 2123	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>POLE OPTITEC</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard BERGINC	SIÈGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2000, le Pôle de compétitivité a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action en faveur du développement de l'optique photonique dans le sud de la France. Il est à noter que le Pays d'Aix concentre 33 membres du Pôle OPTITEC, dont 29 entreprises, soit 15,35 % des adhérents du Pôle au nombre de 215.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2016, sur le territoire du Pays d'Aix, le pôle OPTITEC orientera sa stratégie autour de 3 grands axes prioritaires :</p> <p><b>1) Accompagner les PME dans leur stratégie de croissance, de l'innovation au produit et marché, via le programme « offre de services 2.0 »</b>  Une attention particulière sera portée au soutien des start-up, en lien avec la French Tech et les différents programmes d'accélérateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action collective « Go to market », centrée sur la thématique Instrumentation et Imagerie médicale et associant différentes PME pour attaquer plus facilement de nouveaux marchés au niveau national ou à l'export</li> <li>- Organisation d'événements thématiques technologiques et industriels, permettant des rencontres entre acteurs industriels et académiques, et PME et grands groupes</li> <li>- Valorisation des succès industriels et technologiques des entreprises du Pays d'Aix, membres du Pôle</li> </ul> <p><b>2) Renforcer le développement européen et la visibilité internationale des entreprises du pôle, en lien avec leurs partenaires académiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des PME sur des programmes Horizon 2000</li> <li>- Accompagnement sur de grands salons nationaux et internationaux (Photonics West, Vision)</li> <li>- Organisation de missions internationales prospectives (Mission Corée), via une préparation amont des entreprises</li> </ul> <p><b>3) Impulser et soutenir le développement de projets de R&amp;D et industriels et mobiliser le territoire du Pays d'Aix comme un territoire d'expérimentation de nouvelles formes d'open innovation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise, accompagnement et labellisation des projets de R&amp;D</li> <li>- Expérimentation de nouvelles formes d'open innovation, via le projet OPTOPOLIS</li> </ul>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT : 308.000 €    CR PACA : 281.000 €    CR LANGUEDOC ROUSSILLON : 28.500€ CD 13 : 32.138€    CD 83 : 5.000 €    AUTRES EPCI : 91.250 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	990.742 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	971.061
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	25.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	25.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	20.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	22.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	2,02 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	2,27 %

DOSSIER N° 2016-702	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 109712	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>PEGASE – SAFE CLUSTER</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Michel FIAT		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Né de la fusion en décembre 2015 des Pôles PEGASE et RISQUES, SAFE a pour objet de favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire du Pôle et de son réseau.</p> <p>Le Pôle SAFE est le premier pôle européen dédié au domaine de la Sécurité Globale et aux services liés, appuyé sur des filières aéronautiques et spatiales fortes intégrant l'ensemble de l'offre de valeur.</p>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le soutien de la Métropole pour l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité, qui s'articulera autour de 3 axes :</p> <p><b>1) L'accompagnement des entreprises</b>, dans une logique d'engagement progressif et réciproque, sur l'ensemble de sa stratégie de développement. Cet accompagnement, porté avec des entreprises partenaires, couvre l'innovation, le financement, la relation au donneur d'ordres, la GPEC, la RSE ou encore le développement international, dimension qui doit prendre une ampleur nouvelle dans les activités du pôle</p> <p><b>2) La structuration des filières émergentes</b> servant la montée en gamme des acteurs dans le domaine aéronautique et spatial, autour de territoires phares, dans la droite ligne des missions confiées aux pôles de compétitivité en 2005 et des lignes directrices de l'action passée de Pégase et Risques. Capitalisant sur ces actions passées, SAFE reste le chef de file du développement en région PACA des filières émergentes liées aux services à base de drones, à l'industrialisation des dirigeables et à la montée en gamme de la chaîne de sous-traitance de l'industrie de l'hélicoptère</p> <p><b>3) Un investissement dans l'animation nationale et européenne du secteur de la sécurité globale</b>, aux côtés des instances des filière déjà mises en place, fortement axé sur sa logique d'intervention en tant que pôle, à savoir créer les conditions d'émergence et de déploiement des innovations portées par ses membres : besoins du marché, déclinaisons technologiques, cadre d'emploi, normes, faisabilité économique, etc</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 540.000 € CR PACA = 470.000 € CD06/13/84 = 85.000 € AUTRES EPCI(s) = 231.494 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	1.979.991 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	1.237.815 € (PEGASE) + 888.793 € (RISQUES)
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	50.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	20.000 € (PEGASE) + 15.000 € (RISQUES)
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	35.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	20.000 € (PEGASE) + 13.000 € (RISQUES)
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	1,77 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	1,62 % (PEGASE) + 1,46 % (RISQUES)

DOSSIER N° 2016-785	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 114969	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>EUROBICMED</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Xavier TABARY	SIÈGE	MARSEILLE
OBJET STATUTAIRE	Créé en 2009, le Pôle de compétitivité a pour vocation d'animer et développer la filière santé et de contribuer au développement des entreprises liées aux sciences et technologies du vivant implantées dans les régions PACA et Languedoc-Roussillon. L'association reprend les missions et les engagements du Pôle de compétitivité Santé de ces deux régions labellisé par le CIACT du 6 mars 2006 et du PRIDES « Sciences et technologies du vivant » labellisé par le Conseil Régional PACA le 29 juin 2007.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le soutien du Pays d'Aix pour l'animation de l'écosystème du Pôle de compétitivité articulée autour de 4 axes :</p> <p><b>Axe 1 : Actions projets R&amp;D/innovation</b></p> <p>1) Diagnostic projets et croissance initial proposé de manière systématique à toute entreprise venant présenter un projet de R&amp;D au pôle.  2) Identification des projets de R&amp;D pouvant amener à la mise sur le marché de nouvelles innovations  3) Accompagnement au montage de projets de R&amp;D  4) Suivi de projets et accès aux marchés</p> <p><b>Axe 2 : Actions relevant de l'animation de l'écosystème et de la communauté des membres</b></p> <p>En 2016, le pôle propose un programme d'actions sur l'animation de l'écosystème qui couvre l'ensemble du territoire du pôle et la plupart de ses thématiques. Les enjeux définis pour 2016 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder le lien de proximité avec les adhérents par les visites directes d'entreprises</li> <li>- Développer des événements autour des axes des SRI et des projets en cours</li> <li>- Privilégier les événements orientés business et réseau et interfilière</li> <li>- Intégrer la stratégie de sponsoring pour renforcer l'autofinancement</li> </ul> <p><b>Axe 3 : Actions relevant du développement à l'international</b> : Soutien à l'innovation au-delà des frontières régionales et nationales via des partenariats technologiques, des projets collaboratifs internationaux et européens et l'atteinte de nouveaux marchés.</p> <p><b>Axe 4 : Actions relevant de RSE-Formation-Emploi</b> visant à assurer les conditions d'un développement économique responsable et durable.</p>		
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 140.000 € CR PACA = 190.000 € CR LR = 105.000 € CD 06= 50.000 € CD 13 = 20.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	846.677 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	869.391 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	15.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	8.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	7.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	7.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	0,83 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	0,81 %

DOSSIER N° 2016-256	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 120620	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>AVENIR PLAN DE CAMPAGNE</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Philippe ROBERT	SIÈGE	CABRIES
OBJET STATUTAIRE	<p>Créée en 2007, l'association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- regrouper les propriétaires de la zone commerciale de Plan de Campagne en vue du développement et de la restructuration de ladite zone selon un territoire pré-défini par le périmètre figurant sur le plan susceptible d'évolution</li> <li>- développer et promouvoir l'amélioration des accès, parkings et aspect de l'ensemble de la zone commerciale</li> <li>- assurer la défense des adhérents de la zone commerciale concernant l'objet de l'association</li> <li>- assurer une représentativité de Plan de Campagne vis-à-vis des collectivités</li> <li>- réaliser plus généralement toutes opérations quelconques nécessaires à la réalisation des activités</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2016, le programme d'actions de l'association s'articulera autour de 4 axes :</p> <p>1) Promotion de la zone d'activité de Plan de Campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation d'événementiels, d'animations diverses</li> <li>- mise à disposition d'espace</li> <li>- marché paysan : la Halle des Producteurs reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne. C'est pourquoi, en 2016, l'association mettra gracieusement à disposition un terrain pour accueillir ce marché</li> <li>- marché de Noël</li> <li>- développement économique de la zone : Soucieuse d'accompagner les aménageurs dans leur implantation, l'association continuera de travailler auprès de l'AUPA et du Pays d'Aix pour l'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement de Plan-de-Campagne</li> </ul> <p>2) Réalisation d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- circulation, stationnement, assainissement, voirie, sécurité</li> </ul> <p>3) Opérations de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires</li> </ul> <p>4) Développement des emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de nouveaux commerces</li> <li>- forum de l'emploi</li> <li>- réunions institutionnelles en direction de l'emploi</li> </ul>		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	289.902 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	219.655 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	45.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	45.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	40.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	40.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	13,80 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	18,21 %

DOSSIER N° 2016-678	CONSEIL DE TERRITOIRE DJ	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 6290	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU PAYS D'AIX (JCEPA)</b>			
PRÉSIDENT	Madame Magalie PIN	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1965, cette association a pour but de susciter et étudier des solutions aux problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale et internationale		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le concours de la Métropole pour la mise en œuvre de trois projets :</p> <p><b>1) Rêves de gosses</b> consistant en la réalisation d'un projet pédagogique avec la participation de 9 établissements du Pays d'Aix et 170 enfants ordinaires (non handicapés) et extraordinaires (handicapés) âgés de 8 à 16 ans. Ce projet, basé sur le sport a pour objectif de faire tomber les barrières de la différence et du handicap.</p> <p>L'association a coordonné 7 rencontres pédagogiques avec les différents établissements.</p> <p>En coordination avec « Les chevaliers du ciel, » elle a organisé une journée de rencontre et de baptêmes de l'air sur la base aérienne de Salon-de-Provence.</p> <p><b>2) Québec connection</b>, qui vise à promouvoir le territoire du Pays d'Aix et la Provence lors du congrès mondial des Jeunes Chambres Economiques qui aura lieu en novembre prochain en faisant participer des membres de l'association à ce congrès et en amenant des produits et entreprises de notre territoire.</p> <p><b>3) Welcome to Aix</b>, qui vise à apporter aux commerçants et aux touristes un moyen d'échanger, afin de faciliter et d'améliorer le commerce et la convivialité dans le Pays d'Aix, et indirectement de valoriser la ville d'Aix et ses entreprises par la création d'un livret d'accueil/guide multi-langues.</p> <p>Par ailleurs, la JCEPA a organisé en avril dernier un week-end de formation à Pertuis pour l'ensemble des membres des Jeunes Chambres Economiques de PACA réunissant près de 90 personnes sur deux jours.</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 3.000 € PARTENAIRES PRIVÉS = 17.640 €	CD13 = 4.500 €	COMMUNE D'AIX = 3.060 €
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	<b>44.982 €</b>	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	<b>0 €</b>
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	<b>8.000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	<b>0 €</b>
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	<b>7.000 €</b>	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>0 €</b>
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	<b>15,58 %</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	<b>0 %</b>

DOSSIER N° 2016-860	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 6290	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS DU PAYS D'AIX (CJD Pays d'Aix)</b>			
PRÉSIDENT	Madame Sabrina AOUZERATE	SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1966, l'association regroupe des dirigeants et des entreprises qui, par l'innovation, la recherche et la formation, visent à améliorer leurs performances globales et se préparer au monde de demain, dans le cadre d'une économie au service de l'homme et de la vie. L'association a pour but de mettre à la disposition de ses membres l'ensemble des moyens permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus définis.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite le concours de la Métropole pour l'organisation de son 50ème anniversaire.</p> <p>Cet événement sera l'opportunité de revivre cette période via des histoires entrepreneuriales marquantes et d'imaginer ensemble l'entreprise de demain au travers du prisme du management et de l'innovation, notamment.</p> <p>Avec un format de soirée innovant, l'entreprise sera abordée non plus comme une entité économique, mais comme un écosystème global, dont les rouages sont huilés par un ingrédient : le bien-être.</p> <p>La soirée se tiendra le 2 juin 2016 au CIAM (Centre International des Arts en Mouvement) d'Aix-en-Provence, où seront attendues 500 personnes, chefs d'entreprise, cadres dirigeants, réseaux partenaires, institutionnels...</p> <p>Elle proposera une première partie au format conférence sur le thème fédérateur « Osons diriger autrement », qui illustrera par des exemples concrets comment des dirigeants ont su créer du bonheur dans leur entreprise. Elle sera suivie d'une soirée festive avec cocktail et animations.</p>		
AUTRES FINANCEURS	NEANT		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	70.560 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2015	0 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	5.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	0 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	3.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	0 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	4,25 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	0 %

DOSSIER N° 2016-309	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	BUREAU DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 5204	23 juin 2016	30 juin 2016	
<b>CLUB D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND DE PROVENCE</b>			
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick PRIVAT DE GARILHE	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2008, l'association a pour but de faciliter et de soutenir les relations économiques entre la région PACA et l'Allemagne, en organisant des manifestations économiques, en accompagnant la réalisation de projets à caractère économique, en conseillant les sociétés locales françaises et allemandes, en aidant dans la recherche de personnel germanophone et à l'intégration des personnes de culture allemande dans le monde du travail .		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En collaboration avec le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée, l'association projette d'organiser au deuxième semestre 2016 un séminaire franco-allemand à Aix-en-Provence sur le thème :« Traitement et valorisation de déchets – les initiatives mises en place en France et en Allemagne ».</p> <p>Cette action s'intègre dans un cycle annuel de séminaires organisés par le CAFAP en coopération avec divers partenaires, tels que des pôles de compétitivité, des entreprises ou des collectivités territoriales et visant à mettre en perspective les avancées françaises et allemandes dans un domaine économique précis en donnant la parole à des acteurs de terrain.</p> <p>De fait, tant en France qu'en Allemagne, la problématique des déchets concerne tout le monde et notamment les acteurs économiques, ainsi que les collectivités territoriales auxquels on demande de trouver des solutions.</p> <p>C'est pourquoi un des objectifs principaux de cette manifestation sera de développer et d'intensifier la coopération entre les instances publiques et le monde des entreprises allemand et français. Un second volet essentiel sera de favoriser les partenariats industriels franco-allemands par l'organisation de rendez-vous d'affaires franco-allemands et de démontrer ainsi que ces synergies et croisements de compétences constituent une réelle richesse pour nos deux pays. A travers une conférence, des ateliers thématiques ou encore un espace de rencontres d'affaires, plusieurs experts français et allemands pourront présenter leurs dernières études et solutions.</p> <p>Durant ce séminaire, les différents aspects de traitement et de valorisation des déchets seront évoqués et des solutions esquissées : production de gaz par biométhanisation, valorisation des effluents, recyclage de cartons, verre, plastiques, briques alimentaires, valorisation de déchets organiques – compostage, valorisation de déchets de chantier de réhabilitation ou de démolition...</p>		
AUTRES FINANCEURS	CR PACA = 9.500€ CD13 =2.000 € SPONSORS PRIVES = 2.300€		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2016	21.000 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	21.300 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2016	4.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2015	4.000 €
SUBVENTION 2016 PROPOSÉE	2.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	4.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	9,52 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	18,78 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010\_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 23 juin 2016 ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Des subventions sont attribuées aux 23 associations sus-mentionnées pour un montant total de 599.000 €.

**Article 2 :**

Les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport sont approuvés.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

**Article 4 :**

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Attractivité Economique

Martine VASSAL



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

### **Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions**

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

- LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
- LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,
- LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 599.000 € à 23 associations.

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/03**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par .....,  
dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° XXX du 30 juin 2016

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

l'Association **ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS**  
**D'AIX-EN-PROVENCE**  
sise **Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot**  
**13852 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**

représentée par **son Président, Monsieur Frédéric BLANCHARD**

ci-après désignée **« l'association »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2016-528

VU la délibération n° XXX du Bureau du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de quatre axes qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

**1) Accueil et Information** : Outre le point d'accueil et d'information, qui a pour mission d'accueillir, de renseigner, d'orienter et d'aider tout public sur l'ensemble du Pays d'Aix, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités.

**2) Animation du Pôle** : Pour donner de la vitalité au tissu économique local et renforcer l'ancrage des entreprises sur le territoire, l'association organise différents types d'animation : « Les Matinales », « les Déjeuners ou Diners-débats », « les 18-20h », « manifestations événementielles » organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle.

Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent et renforcent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité »

**3) Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence** : journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, média d'information et d'opinion des entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et du Pôle commercial de la Pioline édité en 2500 exemplaires + site internet [www.entreprises-aix.com](http://www.entreprises-aix.com), qui a été réactualisé en 2014 (nouvelle architecture graphique, intégration de nouveaux onglets, éléments dynamiques, etc) et comporte une rubrique privative dédiée au Plan de Déplacements Interentreprises.

**4) Dispositif de surveillance des voies de circulation du Pôle d'Activités**

Des agents de sécurité mandatés pour assurer cette prestation effectuent des rondes pointées et aléatoires avec deux véhicules du lundi au dimanche de 19h30 à 7h30 et avec un véhicule de 7h30 à 19h30 le week-end et les jours fériés.

Les agents interviennent pour déjouer des cambriolages, rassurer le personnel des entreprises et signaler les anomalies.

L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 830.600 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 101.000 €, soit 12,16 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18571/00064856001/15 ouvert auprès de la CIC par l'association.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° xxxxx du Bureau  
du 30 Juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'Association des Entreprises du  
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence  
Le Président**

## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/04

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par .....,  
dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° 2016-XXX du 30 juin 2016

ci-après désigné **« la Métropole »**

### ET

l'Association **PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT (PAD)**  
sise **LES PATIOS DE FORBIN**  
**9, BIS PLACE JOHN REWALD**  
**13100 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **son Président, Monsieur Maurice FARINE**  
ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-123,
- VU la délibération N° XXX du Bureau du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT a pour objet, selon ses statuts, de promouvoir l'économie du territoire, de favoriser et valoriser la création, l'implantation, la reprise et le développement d'entreprises en Pays d'Aix en apportant aux acteurs concernés un soutien technique, administratif, promotionnel et, pour les porteurs de projets éligibles, un soutien financier par l'octroi notamment de prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour la gestion du fonds d'amorçage « Dispositif d'Amorçage de Provence » (DAP) destiné à financer, sous forme d'un prêt d'honneur plafonné à 40.000 € à taux zéro, les premiers besoins (études de marché, études techniques, prototypages...) de projets technologiques ou innovants sur le territoire du Pays d'Aix et de l'ancien Bassin Minier de Provence.

L'association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions initiées dans ce cadre.

### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE**

**Le budget prévisionnel de l'association est d'un montant de 310.000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 100.000 €, soit 32,26 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée,**

**- le Conseil de la Métropole, par délibération N° HN 099-230/16/CM en date du 28 avril 2016, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 470.000 € ;**

**- le Bureau de la Métropole, par délibération N° \_\_\_\_\_ en date du 30 juin 2016, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 78.000 €, au titre de la French Tech, pour la mise en œuvre de l'action « Carrefour de l'Innovation ».**

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08129291730/32 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° xxxx du Bureau  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association PAYS D'AIX  
DEVELOPPEMENT  
Le Président**

---

---

## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/05

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

.....,  
dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° 2016-XXX du 28 avril 2016

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

l'association PAI  
sise

**PAYS D'AIX INITIATIVE  
« Le Mercure » A – 565, avenue Marcellin Berthelot  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence  
13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3**

représentée par  
ci-après désignée

**son Président, Monsieur Patrick BOUCHERON  
« l'association PAI »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-132
- VU la délibération N°XXX du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour l'abondement de son fonds de prêt d'honneur faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Créée en 1997, l'association PAI a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association PAI et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association PAYS D'AIX INITIATIVE au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire du Pays d'Aix.

Son objectif pour 2016 est de financer 115 projets sur l'axe création/reprise et 10 projets sur l'axe croissance.

L'association PAI s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.066.250 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 3,75% du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée :**

- le Bureau de la Métropole, par délibération N° HN019-089/16/BM en date du 28 avril 2016, a décidé d'attribuer à l'association, au titre de la Direction des Interventions Economiques, une subvention de fonctionnement de 160.000 €, ;
- le Bureau de la Métropole, par délibération N° en date du 30 juin 2016, a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 10.400 €, au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi ».

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
  - ✓ du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association PAI s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association PAI s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association PAI s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole/ Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX du Bureau métropolitain  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association PAYS D'AIX  
INITIATIVE  
Le Président**

## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/06

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par .....,  
**dûment habilité à signer la présente convention par**  
**délibération N° 2016-XXX du 28 avril 2016**

ci-après désigné **« la Métropole »**

### ET

l'Association **ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES**  
**COMPOSANTS ET SYSTEMES INTEGRES SECURISES**  
**(ARCSIS)**  
sise **Place Paul Borde**  
**13790 ROUSSET**

représentée par **son Président, Monsieur Gérard STEHELIN**

ci-après désignée **« l'association ARCSIS »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-249

VU la délibération N°xxx du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association ARCSIS pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de soutien à la croissance des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association ARCSIS a pour objet, selon ses statuts, de :

- Réunir les acteurs de la Recherche publique et privée, de l'industrie (PME et grands groupes) et les institutionnels de la région PACA du domaine au sein d'une même instance représentative ;
- Favoriser les liens et les transferts de technologies entre les PME, les grands groupes et les centres de recherche publics ou privés, dans le but d'accélérer et fiabiliser l'industrialisation de solutions communicantes sécurisées par voie de mutualisation de moyens et de compétences (projets CIM PACA) en participant notamment au montage de financements et à la gestion de programmes de recherches dans le Domaine en les labellisant projets CIM PACA proposés par les plates-formes, à travers les avis du Comité Stratégique (dans la limite de la confidentialité existant entre des groupes concurrents) ;
- Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et des objets communicants sécurisés associés en Région PACA.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association ARCSIS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Métropole s'engage à subventionner l'association ARCSIS pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions.

En 2016, son programme d'animation de la filière microélectronique PACA s'articulera autour de 4 axes :

**1) Renforcement de la communication d'ARCSIS**, afin de promouvoir toujours mieux la filière microélectronique dans la région PACA, ainsi qu'aux niveaux national et international : Lettre d'information aux acteurs économiques de la microélectronique , Lettre aRC6 d'événements internes, News mensuelles diffusées par mail, site [www.arcsis.org](http://www.arcsis.org), mis à jour en permanence avec les news, les membres, les publications, le compte-rendu des événements organisés, les informations des 3 plates-formes CIMPACA, les demandes et offres d'emploi.

**2) Constitution d'un réseau et promotion du savoir-faire de la microélectronique régionale et des objets communicants** : Représentation de la collectivité régionale de la microélectronique à des colloques scientifiques, assistance à l'accueil des entreprises externes à la région, participation en tant qu'acteur économique à toutes les initiatives de réflexion sur l'évolution de l'industrie en région, partenariat étroit avec les associations et organisations professionnelles proches de son secteur, organisation de groupes de travail sur des thématiques spécifiques

**3) CIM PACA** : Intégration de l'ensemble des actions de promotion/valorisation du projet CIM PACA, au sein de la communication générale d'ARCSIS. Faire suite au rejet de l'appel à projet PIAVE : définition d'un nouveau business model par plateforme ; portage auprès des institutionnels locaux pour financements complémentaires.

**4) Conférences scientifiques** : Organisation de 2 conférences scientifiques internationales au CMP de Gardanne, chacune attirant 150 chercheurs académiques et industriels.

L'association ARCSIS s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Métropole un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés,

financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par ARCSIS.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE la Métropole**

**Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 222.257 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 23.000 €, soit 10,35% du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
  - ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30003/00164/00037260342/39 ouvert auprès de la Société Générale par l'association.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association ARCSIS s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association ARCSIS s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX du Bureau de la Métropole  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association ARCSIS  
Le Président**



- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-063
- VU la délibération N°XXX du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association POLE SCS pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- ✓ structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- ✓ animation du réseau,
- ✓ actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- ✓ programmes de soutien à la croissance des PME,
- ✓ organisation de réunions et de conférences thématiques,
- ✓ actions de lobbying et de communication,
- ✓ missions à l'international,
- ✓ montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ✓ ingénierie financière.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association POLE SCS a pour objet, selon ses statuts, de :

- ✓ Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les solutions communicantes sécurisées des membres de l'association ;

- ✓ Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, dans les domaines de la microélectronique et des objets communicants sécurisés associés, de l'industrie des télécommunications, de la conception, du développement et de l'édition de logiciels et du développement des applications multimédia et de leurs usages au sein d'une même instance représentative ;
- ✓ Labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage des projets qui seront labellisés, animer et coordonner les actions des membres de l'association.
- ✓ S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs pour identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et d'assurer leur suivi scientifique.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association POLE SCS et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association POLE SCS pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 3 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de l'animation du Pôle de compétitivité :

- 1) Développer des projets R&D collaboratifs innovants, puis valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif.
- 2) Contribuer au développement et à la croissance des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client
- 3) Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC

Ses objectifs pour l'année 2016 sont les suivants :

- Générer des avancées technologiques « industry first » dans ses 3 SSA et valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif.
- Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client

- Etre un cluster international de référence, visible et reconnu et un partenaire reconnu par des clusters et grands groupes internationaux, afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPE/PME sur des positions dominantes dans leurs marchés
- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème
- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique

En contrepartie, l'association POLE SCS s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Métropole un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité POLE SCS.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.068.995 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 4,68 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production
  - ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00032/21028356304/87 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

## ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association POLE SCS s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association POLE SCS s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association POLE SCS s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX du Bureau de la Métropole  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association POLE SCS  
Le Président**

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/08**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par .....,  
dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° XXX du 30 juin 2016

ci-après désigné « la Métropole »

**ET**

l'Association **CAPENERGIES**  
sise **Domaine du Petit Arbois – Bât Henri Poincaré**  
**Avenue Louis Philibert**  
**13857 AIX-EN-PROVENCE cédex 4**

représentée par **son Président, Monsieur Christian BONNET**  
ci-après désignée **« l'association CAPENERGIES »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-897

VU la délibération N°XXX du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association CAPENERGIES pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- ✓ structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- ✓ animation du réseau,
- ✓ actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- ✓ programmes de soutien à la croissance des PME,
- ✓ organisation de réunions et de conférences thématiques,
- ✓ actions de lobbying et de communication,
- ✓ missions à l'international,
- ✓ montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ✓ ingénierie financière.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association CAPENERGIES a pour objet, selon ses statuts, de développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en :

- ✓ rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables,
- ✓ accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement,
- ✓ recherchant les financements publics ou privés associés,
- ✓ participant à la transition énergétique des territoires de l'association.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association CAPENERGIES et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association CAPENERGIES pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 5 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de l'animation du Pôle de compétitivité :

### **1) Actions d'animation relevant du montage de projets R&D**

Les objectifs opérationnels pour l'année 2016 se déclineront selon les axes suivants :

- Evolution du comité de labellisation et de son fonctionnement
- Développement et mise à jour des outils de création et de suivi des projets.
- Accompagnement des porteurs de projets de l'émergence jusqu'au financement.
- Suivi et promotion des projets financés, mesure de l'impact sur le territoire.
- Réalisation d'études filières et marchés
- Veille spécifique sur les appels à projets et événements dédiés

### **2) Actions d'animation de l'écosystème :**

- Outils d'animation : L'animation du réseau Capenergies repose sur la plateforme collaborative AGORA, un outil d'animation et de partage sécurisé, réservé aux membres et partenaires du pôle.

Autres outils d'animation dédiés à la promotion du Pôle, la valorisation de ses actions et la mise en valeur de ses membres : site internet CAPENERGIES, plaquette de présentation du Pôle mise à jour en 2016, présence accrue sur les réseaux sociaux, nouvelle édition de l'annuaire de ses membres

- Accueil des nouveaux membres qui bénéficient d'un pré-diagnostic réalisé par les permanents du Pôle

- Veille stratégique en vue de la détection d'informations à forte valeur ajoutée : identification d'opportunités (concours, marchés, partenariats), suivi des avancées scientifiques et innovations technologiques, évolution et tendances marchés...

- Edition de la newsletter VIP « Energies et Territoires »

- Collaboration inter-pôles visant à la réalisation d'actions communes et mutualisées

### **3) Actions d'animation pour le développement à l'international :**

- la diffusion auprès des membres des informations relatives à l'activité du Pôle à l'international et/ou au contexte énergétique européen et mondial

- mutualisation des actions internationales avec d'autres structures, pôles et PRIDES de la région PACA

- développement des coopérations à l'international en participant à des salons et événements ciblés sur les territoires du pôle en lien avec l'international et en développant des partenariats avec des clusters européens.

### **4) Action d'animation en faveur de l'employabilité des personnes handicapées**

## **5) Actions d'animation sur la RSE, la formation et l'emploi**

En complément des actions de gouvernance et d'animation de l'écosystème du Pôle sur le territoire du Pays d'Aix, CAPENERGIES mène un certain nombre d'actions spécifiques:

- CAPENERGIES est partenaire du CEA pour le projet « En'Durance énergies » au travers notamment de la promotion de l'offre d'implantation auprès de ses membres,
- Comme toutes les années, CAPENERGIES s'investira dans le forum de l'énergie pour l'emploi du 2 juin 2016 au Château de Cadarache,
- CAPENERGIES poursuivra son action auprès de la Cité énergie et assurera le suivi des retombées du projet West (fusion contrôlée)

En contrepartie, l'association CAPENERGIES s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Métropole un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité CAPENERGIES.

### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 988.116 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 38.000 €, soit 3,85 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production

- ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30004/00601/00010304420/21 ouvert auprès de la BNP PARIBAS par l'association.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association CAPENERGIES s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association CAPENERGIES s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association CAPENERGIES s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX du Bureau de la Métropole  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association CAPENERGIES  
Le Président**

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/09**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

.....,  
**dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° XXX du 30 juin 2016**

**ci-après désigné  
ET**

**« la Métropole »**

l'Association  
sise

**POLE SAFE  
Domaine du Petit Arbois – BP 10028  
13545 AIX EN PROVENCE cédex 4**

représentée par

**son Président, Monsieur Michel FIAT**

ci-après désignée

**« l'association POLE SAFE »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-702

VU la délibération N°XXX du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association POLE SAFE pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- ✓ structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- ✓ animation du réseau,
- ✓ actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- ✓ programmes de soutien à la croissance des PME,
- ✓ organisation de réunions et de conférences thématiques,
- ✓ actions de lobbying et de communication,
- ✓ missions à l'international,
- ✓ montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ✓ ingénierie financière.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de la circulaire du premier ministre du 2 août 2005, l'association PEGASE est la structure juridique qui porte et assure la gouvernance du Pôle dénommé « SAFE ».

Le Pôle SAFE est issu de la fusion, en décembre 2015, des pôles :

- « PEGASE » qui a été labellisé « Pôle de compétitivité » par le comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires du 5 juillet 2007 et PRIDES le 30 mars 2007. Il est dédié au développement de la filière aéronautique et spatiale en région PACA.

- « RISQUES » qui a été labellisé « Pôle de compétitivité » par le comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires du 12 juillet 2007 et PRIDES le 29 juin 2007. Il est dédié au développement des entreprises qui oeuvrent sur les thématiques de risques naturels, industriels, urbains, technologiques, qu'ils soient chroniques ou émergents.

L'objet de l'association est de favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire du POLE SAFE et de son réseau.

Le POLE SAFE est le premier pôle européen dédié au domaine de la Sécurité Globale et aux services liés, appuyé sur des filières aéronautiques et spatiales fortes intégrant l'ensemble de l'offre de valeur.

A cet effet, le Pôle pourra entreprendre toute action et service contribuant à son objet.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association POLE SAFE et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association POLE SAFE pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 3 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de l'animation du Pôle de compétitivité :

**1) L'accompagnement des entreprises**, dans une logique d'engagement progressif et réciproque, sur l'ensemble de sa stratégie de développement. Cet accompagnement, porté avec des entreprises partenaires, couvre l'innovation, le financement, la relation au donneur d'ordres, la GPEC, la RSE ou encore le développement international, dimension qui doit prendre une ampleur nouvelle dans les activités du pôle ;

**2) La structuration des filières émergentes** servant la montée en gamme des acteurs dans le domaine aéronautique et spatial, autour de territoires phares, dans la droite ligne des missions confiées aux pôles de compétitivité en 2005 et des lignes directrices de l'action passée de Pégase et Risques. Capitalisant sur ces actions passées, SAFE reste le chef de file du développement en région PACA des filières émergentes liées aux services à base de drones, à l'industrialisation des dirigeables et à la montée en gamme de la chaîne de sous-traitance de l'industrie de l'hélicoptère ;

**3) Un investissement dans l'animation nationale et européenne du secteur de la sécurité globale**, aux côtés des instances des filières déjà mises en place, fortement axé sur sa logique d'intervention en tant que pôle, à savoir créer les conditions d'émergence et de déploiement des innovations portées par ses membres : besoins du marché, déclinaisons technologiques, cadre d'emploi, normes, faisabilité économique, etc

En contrepartie, l'association POLE SAFE s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Métropole un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité POLE SAFE.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.979.991 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 35.000 €, soit 1,77 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de

la présente convention ;

■ **Le solde**, après production

- ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00030/99708230000/09 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association POLE SAFE s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association POLE SAFE s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association POLE SAFE s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX du Bureau de la Métropole  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association POLE SAFE  
Le Président**

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/10**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

.....  
**dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° XXX du 30 juin 2016**

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

l'Association  
sise

**AVENIR PLAN DE CAMPAGNE  
Hall d'accueil du Parc Expobat Village  
Centre commercial de Plan de Campagne  
13480 CABRIES**

représentée par

**son Président, Monsieur Philippe ROBERT**

ci-après désignée

**« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères

d'attribution de subvention aux partenaires écurioniques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2016-256

VU la délibération n° XXX du Bureau du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association « Avenir Plan de Campagne » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association « Avenir Plan de Campagne » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

- 1) Promotion de la zone d'activité de Plan de Campagne :
  - organisation d'événementiels, d'animations diverses
  - mise à disposition d'espace
  - marché paysan : la Halle des Producteurs reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne. C'est pourquoi, en 2016, l'association mettra gracieusement à disposition un terrain pour accueillir ce marché
  - marché de Noël
  - développement économique de la zone : Soucieuse d'accompagner les aménageurs dans leur implantation, l'association continuera de travailler auprès de l'AUPA et du Pays d'Aix pour l'élaboration d'un plan de développement et d'aménagement de Plan-de-Campagne
- 2) Réalisation d'études :
  - circulation, stationnement, assainissement, voirie, sécurité
- 3) Opérations de communication :
  - flyers, affiches, site Web, spots radio et télé, objets publicitaires

#### 4) Développement des emplois

- création de nouveaux commerces
- forum de l'emploi
- réunions institutionnelles en direction de l'emploi

L'association « Avenir Plan de Campagne » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 289.902 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 13,80 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
  - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04873/12663900200/51 ouvert auprès de la Société Marseillaise de Crédit par l'association.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques . un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
N°                      du Bureau  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association Avenir Plan de  
Campagne  
Le Président**

## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/11

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par .....,  
dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° XXX du 30 juin 2016

ci-après désigné **« la Métropole »**  
ET

l'Association **POLE OPTITEC**  
sise **C/o LAM Technopôle de Château Gombert – 38 rue Joliot**  
**curie – 13388 Marseille cedex 13**

représentée par **son Président, Monsieur Gérard BERGINC**

ci-après désignée **« l'association POLE OPTITEC »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-698
- VU la délibération N°XXX du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le

versement de la subvention attribuée à l'association POLE OPTITEC pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- ✓ structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- ✓ animation du réseau,
- ✓ actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- ✓ programmes de soutien à la croissance des PME,
- ✓ organisation de réunions et de conférences thématiques,
- ✓ actions de lobbying et de communication,
- ✓ missions à l'international,
- ✓ montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ✓ ingénierie financière.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association POLE OPTITEC a pour objet, selon ses statuts, de fédérer les acteurs-clés (entreprises, laboratoires de recherche, établissements de formation) de filière photonique dans le sud-est de la France.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association POLE OPTITEC et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association POLE OPTITEC pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 3 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de l'animation du Pôle de compétitivité :

- 1) Accompagner les PME dans leur stratégie de croissance, de l'innovation au produit et marché, via le programme « offre de services 2.0 »
- 2) Renforcer le développement européen et la visibilité internationale des entreprises du pôle, en lien avec leurs partenaires académiques,
- 3) Impulser et soutenir le développement de projets de R&D et industriels et mobiliser le territoire du Pays d'Aix comme un territoire d'expérimentation de nouvelles formes d'open innovation.

Ses objectifs pour l'année 2016 sont les suivants :

- Action collective « Go to market », centrée sur la thématique Instrumentation et Imagerie médicale et associant différentes PME pour attaquer plus facilement de nouveaux marchés au niveau national ou à l'export,
- Organisation d'évènements thématiques technologiques et industriels, permettant des rencontres entre acteurs industriels et académiques, et PME et grands groupes
- Valorisation des succès industriels et technologiques des entreprises du Pays d'Aix, membres du Pôle
- Accompagnement des PME sur des programmes Horizon 2000,
- Accompagnement sur de grands salons nationaux et internationaux (Photonics West, Vision),
- Organisation de missions internationales prospectives (Mission Corée), via une préparation amont des entreprises,
- Expertise, accompagnement et labellisation des projets de R&D,
- Expérimentation de nouvelles formes d'open innovation, via le projet OPTOPOLIS

En contrepartie, l'association POLE OPTITEC s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Métropole un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité POLE OPTITEC.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 990 742 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25 000 €, soit 2,2 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production

- ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00031/21029823506/65 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association POLE OPTITEC s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association POLE OPTITEC s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association POLE OPTITEC s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX du Bureau de la Métropole  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association POLE OPTITEC  
Le Président**

## CONVENTION D'OBJECTIF N° 2016/12

**Entre** **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAJDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livori – 13007 Marseille.

**Et** L'incubateur inter-universitaire **Impulse**, porté par l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, représentée par son Président Eric BERTON.- Maison du Développement Industriel – 38, rue Joliot-Curie – Technopôle Marseille-Provence à Château-Gombert – 13452 MARSEILLE CEDEX 13

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-703

VU la délibération N°XXX du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objectifs poursuivis

L'incubateur inter-universitaire Impulse a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il associe Aix Marseille Université, l'Université d'Avignon, le CEA, le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, l'IRD et l'ONERA.

Il est soutenu financièrement par le Ministère de la Recherche, les Fonds Européens et par les collectivités locales.

Il fait partie du réseau national RETIS des acteurs de l'innovation.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est une structure de détection et d'accompagnement aux projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Sa mission consiste à :

- valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes,
- apporter un soutien aux projets innovants issus de la recherche,
- favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Environ 35 % des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et santé, 35 % sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 25 % des sciences et technologies de l'information et de la communication et 5 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne.

Parmi ces projets de création, on retrouve de belles réussites, notamment Oz Biosciences, Prorentsoft, Qualissima, Ekkyo, Graftys, ou encore Protomed, First Light Imaging, Traxens, Novadem...

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé avec :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet,
- des formations à l'entrepreneuriat dédiées,
- une mise à disposition de ressources et moyens.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est un maillon essentiel dans la chaîne de l'innovation au sein de la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en lien avec le dispositif Pépinières développé sur Marseille Provence, tant avec Grand Luminy sur les biotechs qu'avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le numérique, et plus globalement avec l'ensemble du dispositif Pépinières du territoire métropolitain.

Depuis sa création, l'incubateur Impulse a investi plus de 9,5 millions d'euros dans l'accompagnement de 151 projets donnant lieu à la création de 126 entreprises innovantes pour près de 650 emplois directs et 173 millions d'euros d'investissement privé cumulé sur ces entreprises.

Durant l'année 2015, 25 projets, dont 9 nouveaux, ont été accompagnés avec la création de 11 entreprises et d'une trentaine d'emplois directs.

En complément des animations réservées aux incubés (demi-journées d'information une fois par mois, réunion du club des incubés), l'incubateur a pu déployer une série d'actions sur le territoire :

- Les Rencontres d'Impulse avec des réunions sur la valorisation à la protection de l'innovation, les dispositifs de soutien à la création et au développement des entreprises innovantes,
- La journée « Sciences et création d'entreprises » sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Participation à des salons et colloques professionnels

En 2016, le coeur de métier de l'incubateur restera :

- l'accompagnement des projets intégrés en 2015,
- la sensibilisation et l'information auprès des universités et établissement de recherche,
- la sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet.
- la sensibilisation et l'information auprès d'un large public

Le partenariat avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la SATT Sud Est reste un axe majeur afin de mutualiser leurs solutions d'accompagnement complémentaires, leur sourcing et faire bénéficier les entreprises et les projets incubés d'une meilleure ouverture à l'international et à la collaboration technologique et commerciale.

Par ailleurs, les actions d'animation de l'année 2015 seront reconduites, et l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement est prévue.

Le budget prévisionnel de l'incubateur inter-universitaire Impulse pour 2016 s'élève à 700 000 euros.

## **Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association**

La Métropole Aix-Marseille Provence considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement et à l'animation de l'incubateur inter-universitaire Impulse porté par l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille.

## **Article 3 : Indépendance de l'incubateur inter-universitaire Impulse**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'incubateur inter-universitaire Impulse jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'incubateur inter-universitaire Impulse par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.**

Pour aider l'incubateur inter-universitaire Impulse à assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille Provence territoire du Pays d'Aix procédera au versement, au titre de l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

## **Article 5 : Engagements de l'incubateur inter-universitaire Impulse**

### **- Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

Les activités de l'incubateur inter-universitaire Impulse devront s'intégrer dans le dispositif technopolitain de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, et plus particulièrement comme un élément du dispositif global de soutien à la création d'entreprises à fort contenu technologique. L'adossement avec les pôles de compétitivité et avec l'ensemble du dispositif pépinières du territoire métropolitain devra être assuré

La Métropole d'Aix-Marseille Provence doit être associée à l'ensemble des actions de l'incubateur inter-universitaire Impulse et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'incubateur, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

### **Documents financiers**

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

### **Commissaire aux comptes**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

## **Article 6 : Engagements de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **Article 8 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille Provence

Le Président

**Jean-Claude GAUDIN**

Pour l'Association de préfiguration  
de l'incubateur inter-universitaire de l'académie  
d'Aix-Marseille Impulse

Le Président

**Eric BERTON**

**CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/13**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par .....,  
dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération N° XXX du 30 juin 2016

**ci-après désigné** « la Métropole »  
**ET**

l'Association **POLE EUROBIOMED**  
sise **8 Rue Sainte-Barbe – 13001 MARSEILLE**  
représentée par **son Président, Monsieur Xavier TABARY**

**ci-après désignée** « l'association POLE EUROBIOMED »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération N° 2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016-785
- VU la délibération N°XXX du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association EUROBIOMED pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité et des associations ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par ces structures doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- ✓ structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- ✓ animation du réseau,
- ✓ actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- ✓ programmes de soutien à la croissance des PME,
- ✓ organisation de réunions et de conférences thématiques,
- ✓ actions de lobbying et de communication,
- ✓ missions à l'international,
- ✓ montage et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ✓ ingénierie financière.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association EUROBIOMED a pour vocation d'animer et développer la filière santé et de contribuer au développement des entreprises des sciences et technologies du vivant ayant une implantation dans les régions LR et PACA.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association EUROBIOMED et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## **ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association EUROBIOMED pour la réalisation du programme d'actions articulé autour de 4 axes qu'elle met en œuvre sur le territoire de la Métropole dans le cadre de l'animation du Pôle de compétitivité :

### **Axe 1 : Actions projets R&D/innovation**

- 1) Diagnostic projets et croissance initial proposé de manière systématique à toute entreprise venant présenter un projet de R&D au pôle.
- 2) Identification des projets de R&D pouvant amener à la mise sur le marché de nouvelles innovations
- 3) Accompagnement au montage de projets de R&D
- 4) Suivi de projets et accès aux marchés

### **Axe 2 : Actions relevant de l'animation de l'écosystème et de la communauté des membres**

En 2016, le pôle propose un programme d'actions sur l'animation de l'écosystème qui couvre l'ensemble du territoire du pôle et la plupart de ses thématiques. Les enjeux définis pour 2016 sont les suivants :

- Garder le lien de proximité avec les adhérents par les visites directes d'entreprises
- Développer des événements autour des axes des SRI et des projets en cours
- Privilégier les événements orientés business et réseau et interfilière
- Intégrer la stratégie de sponsoring pour renforcer l'autofinancement

**Axe 3 : Actions relevant du développement à l'international** : Soutien à l'innovation au-delà des frontières régionales et nationales via des partenariats technologiques, des projets collaboratifs internationaux et européens et l'atteinte de nouveaux marchés.

**Axe 4 : Actions relevant de RSE-Formation-Emploi** visant à assurer les conditions d'un développement économique responsable et durable.

En contrepartie, l'association EUROBIOMED s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

L'association s'engage par ailleurs à faire de la Métropole un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs de l'association afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus métropolitains (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage enfin à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité POLE EUROBIOMED

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 846 677 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 7 000 €, soit 0,83% du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production
  - ✓ du compte de résultat final de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association

  - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
  - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00037/41020004530/37 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'association.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association EUROBIOMED s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association EUROBIOMED s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association EUROBIOMED s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole/Territoire du Pays d'Aix/ Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération  
n° XXX du Bureau de la Métropole  
du 30 juin 2016

**Pour la Métropole**

**Pour l'association EUROBIOMED  
Le Président**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

30 JUIN 2016